



Nombre de Conseillers	
En exercice	12
Présents	10
Pouvoirs	2
Votants	12

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil municipal ordinaire du 8 janvier 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal le 8 janvier 2024 à 20h30, sur convocation de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, le 4 janvier 2024.  
La séance a été publique.

Etaient présents :

<b>Le maire :</b>	Nicolas DORKELD
<b>L'adjoint :</b>	Sebastian RADOVICI
<b>Les conseillers municipaux :</b>	Pasquale CAPPABIANCA, Véronique GAILLARD, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Nicolas PELISSE, Céline MANIEZ,

formant la majorité des membres en exercice.

<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Thierry PIVAN (pouvoir à Mme LEFEBVRE) / Loïc TUTOIS (pouvoir à M. PELISSE)
<b>Absent(s)</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Céline MANIEZ - Conformément à l'article L 2121 – 15 du CGCT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de **l'ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 novembre 2023
- Projets de délibération :

Délibération n° 01-2024	Election d'un adjoint
Délibération n° 02-2024	Désignation d'un conseiller communautaire
Délibération n° 03-2024	Travaux Rue de Feucherolles
Délibération n° 04-2024	Autorisation d'engagement d'investissement sur la limite des 25%
Délibération n° 05-2024	Aménagement du ruisseau de Néron
- Postes à pourvoir :

Délégués Syndicat des Eaux de Ruffin / Délégué ELI
Référent PLUI Portes Euréliennes
Suppléant Syndicat Fresnay-Le-Gilmert
Responsable Bibliothèque
- Points d'informations :

Isolation des bâtiments publics
« Jeux » Ecole (dossier à reprendre)
Trajets Ecole / Piscine (dossier à reprendre)
Dojo

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :**

*Le compte-rendu de la réunion du conseil du 6 novembre 2023 est soumis aux membres du conseil municipal pour approbation.*

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal du 06-11-2023

## I. DELIBERATIONS :

### . Délibération n° 01-2024 : Election d'un adjoint suite à démission

*Monsieur le Maire rappelle que les démissions de Madame BOUCAUX et Monsieur GUILLET ont été actées par la préfecture le 29 décembre 2023 et que le conseil dispose de 15 jours pour nommer 1 adjoint (ce qui n'entraînera pas d'élection partielle) ou de nommer 2 adjoints avec l'obligation d'organiser des élections partielles.*

*Compte-tenu du temps restant pour le mandat il estime plus judicieux de ne nommer qu'un seul adjoint et de désigner le nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).*

*Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et demande au(x) candidat(s) de se présenter. Seul M. Sebastian Radovici propose sa candidature.*

*Monsieur le Maire appelle au vote :*

<i>Nombre de votants :</i>	<i>12 - Majorité absolue fixée à : 7</i>
<i>Nom et Prénom de(s) candidat(s) :</i>	<i>Monsieur Sebastian RADOVICI</i>
<i>Résultat du vote :</i>	<i>12 bulletins - 0 nul - 0 blanc M. RADOVICI : 12 votes</i>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le remplacement d'un seul adjoint,**
- **ELIT, M. RADOVICI, Adjoint**

---

### Délibération n° 02-2024 : Désignation d'un conseiller communautaire

. Délibération n° 05-2024 :

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un conseiller communautaire en remplacement de Madame BOUCAUX, les conseillers communautaires étant élus dans l'ordre du tableau c'est donc le nouvel adjoint qui devient candidat de fait. Néanmoins le conseil doit valider par vote sa nomination.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE la désignation de M. Sebastian RADOVICI au titre de représentant de la commune de Néron au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France**

---

### . Délibération n° 03-2024 : Travaux Rue de Feucherolles

*Monsieur le Maire informe qu'il ne reste que quelques jours (avant le 15 janvier) pour déposer la demande de subvention pour les travaux de trottoirs (en deux lots – trottoirs puis aménagement routier) prévus rue de Feucherolles. Le devis est basé sur une fourchette haute en termes de tarification, le résultat de l'appel d'offre pour le choix de l'entreprise devrait donc être inférieur à l'estimation (informations données par Eli)*

*Le plan de financement est le suivant :*

- *Etude topologique : 1 900.00 HT*
- *Estimation Eli : 88 163.00 HT*
- *Subvention FDI 50 % : 45 031.50 HT*
- *Reste à charge commune : 45 031.50 HT*

*M. PELISSE n'est pas favorable à ce projet, les priorités devraient être données à la création du lien social et à la provision de risques inévitables.*

*Ces aménagements auraient du être mis à la charge des lotisseurs, les décisions ayant été prises sur l'ancien mandat, il est indispensable à l'avenir d'inclure cette charge aux lotisseurs.*

*Pour le projet actuel, il est demandé s'il serait possible de ne faire qu'un côté de la route. C'est en effet une option d'économie, mais qui générera d'autres problèmes (riverains mécontents, choix du côté...)*

*Il est demandé comment seront suivis les travaux et qui valide les réalisations (notamment sur la bonne exécution du plateau et/ou des chicanes). Monsieur le Maire précise que c'est ELI qui est en charge du projet de bout en bout, de la demande des devis à l'exécution des travaux et que le résultat sera de leur responsabilité.*

*Il est noté toutes les oppositions au projet (non-respect de la priorité des choix faits par le mandat précédent, prix à la charge de la commune, ...). Monsieur le Maire souligne que si le projet est abandonné ce jour, il ne pourra être remis en place que l'année prochaine, pour l'instant, il s'agit d'une demande de subventions, le projet pourra être affiné par la suite.*

*Madame Maniez se porte volontaire pour accompagner ce projet. M. Le Maire entend sa proposition, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (8 pour - 3 contre – 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la demande de subvention.

---

#### **Délibération n° 04-2024 : Autorisation d'engagement des investissements dans la limite des 25%**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de l'adoption du budget primitif avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Il est proposé au Conseil Municipal et jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, hors restes à réaliser ; afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.*

*Investissements : 386 473.57 € soit la somme de 96 618.39 € d'engagements d'investissements avant le BP 2024.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

---

#### **Délibération n° 05-2024 : Aménagement du ruisseau de Néron (travaux financés par agence de l'eau et SBV4R)**

*Madame MANIEZ demande à ce que cette délibération soit supprimée de l'ordre du jour et remplacée par une mention dans le procès-verbal.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** : le retrait de la délibération n°5-2024
- **PROPOSE** que les débats soient retranscrits sur le procès-verbal

### Postes à pourvoir :

Monsieur le Maire mentionne qu'il ne peut rajouter de charges à ses délégations et représentations, tant sur son emploi du temps que pour les intérêts de la commune. Il demande qui peut se charger des missions suivantes.

- PLUI des Portes Euréliennes Monsieur le Maire informe que seule la commune de Néron n'était pas présente lors de l'événement organisé par les Portes Euréliennes - Madame Boucaux n'ayant pas assisté à ce tour de bus. Il est demandé à l'ensemble des conseillers de réfléchir à leur positionnement pour cette représentation, la décision se prendra sur proposition lors du prochain conseil.
- Responsable Bibliothèque : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une nomination. M. Tutois (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. Pelisse) et Mme Gaillard se positionnent l'un et l'autre à ce poste, une décision sera prise par M. le Maire.
- Il reste donc les postes de :
  - o Délégué ELI
  - o Suppléant Syndicat Fresnay-Le-Gilmert
  - o Syndicat des Eaux de Ruffin : Madame Maniez – vice-présidente du syndicat - insiste sur l'importance de cette suppléance, en effet les quorums sont rarement atteints et si personne ne représente le village, la communauté de communes peut déléguer un représentant extérieur à Néron, ce qui n'est pas souhaitable. Il est indispensable que quelqu'un de la municipalité se positionne au prochain conseil.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces postes doivent être pourvus au prochain conseil.

- Points d'informations :
  - Isolation des bâtiments publics
  - « Jeux » Ecole (dossier à reprendre)
  - Trajets Ecole / Piscine (dossier à reprendre)
  - Dojo

---

## II. POINTS D'INFORMATION

AMENAGEMENT DU RUISSEAU : M. Lhopiteau demande si la retenue va être supprimée, Monsieur le Maire répond que oui, Mme Le Guil précisant que cette suppression aide à avoir une meilleure qualité de l'eau. L'aménagement se fera sur le modèle de celui du ruisseau de Vacheresses, avec végétalisation et/ou insertion de roches pour faciliter le courant d'eau. Il y aura bien une suppression des vannages dont les conséquences sont pour l'instant inconnues. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de coût à charge pour la commune, la seule décision du conseil étant de se positionner sur la parcelle lui appartenant. Le conseil est favorable à l'avancée du projet.

ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS : M. Pelisse n'a pas pu avancer sur ce dossier.

STRUCTURE « JEUX » ECOLE : Le dossier n'a pas réellement progressé (juste un devis Manutan), il est important qu'il avance de manière concrète. M. Pelisse évoque l'idée de constituer une plate-forme participative, mais souligne la complexité du fonctionnement sur une commune telle que Néron. Madame Le Guil se charge de lui transférer les éléments reçus de la part de l'APE.

DOJO : M. Radovici va faire livrer les tatamis rapidement afin que la commune ne soit pas exclue du dossier. Il relance aussi l'architecte pour la demande de permis de construire (non arrivée en mairie).

TRAJETS ECOLE / PISCINE : Il est indiqué que Madame Chaillot a dû envoyer des mails sur la boîte wanadoo de la mairie (recherche sans résultat au 10/01/2024)

VŒUX DU MAIRE : sont fixés au 26 janvier 2024 et seront organisés salle polyvalente.

La prochaine séance est fixée au 12 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30